



GAILLAN
en
Médoc

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 30 juillet 2021

Le trente juillet deux mille vingt-et-un, à 19h05, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le vingt-trois juillet 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, BIDOUZE, Adjoints, GENESTE, BERNARD, CLERTEAU, ALLARD, CUYERS, CUVYER, VALLEIX, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES :
M. FOUSSAC, conseiller

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès CUVYER, Conseillère, est désignée en qualité de secrétaire de séance à la majorité (12 voix pour Mme CUVYER, 5 voix pour M. DUCLAUX)

PREAMBULE

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur TEXERAUD indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour de la séance : la signature d'un avenant n°2 pour le marché public de travaux de la réhabilitation du hangar des services techniques, lot n°2 gros œuvre. Le conseil approuve l'ajout de ce point à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal des réunions précédentes

Monsieur TEXERAUD soumet à l'approbation du Conseil les procès-verbaux des réunions des 3 juin et 16 juillet 2021. L'approbation du PV de la séance du 3 juin est reportée à une séance ultérieure pour modifications. Le PV de la réunion du 16 juillet est approuvé.

- Nomination d'une conseillère déléguée

Monsieur TEXERAUD indique qu'il a nommé une conseillère déléguée en la personne de Mme Agnès CUVYER.

- Présentation des délégations données aux adjoints et à la conseillère déléguée

Monsieur TEXERAUD présente les délégations des adjoints et de la conseillère déléguées comme suit :

1^{er} adjoint	M. Jean-François HAINAUT	Urbanisme – Communication – Vie associative et culturelle
2^{ème} Adjoint	Mme Sylvie FERRAND	Services techniques – Forêts/crastes/ponts
3^{ème} Adjoint	M. Laurent LABORDE	Voirie – Réseaux – Sécurité
4^{ème} Adjoint	Mme Danièle HIRIART	Bâtiments – Environnement – Qualité de vie
5^{ème} Adjoint	M. Vincent BIDOUZE	Vie scolaire - Ecoles
Conseillère dé- léguée	Mme Agnès CUVYER	Finances

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2021/25 - DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-François HAINAUT, Adjoint

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public, M. HAINAUT expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90.000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et des accords-cadres fournitures d'un montant inférieur à 90.000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90.000,00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Cette délibération est à tout moment révocable.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Ont voté :

POUR : 10	CONTRE : 8	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

DELEGUE au Maire toutes décisions citées ci-dessus ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., M. le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil Municipal ;

PREND ACTE que des décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération n° 2021/26 : INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER, conseillère déléguée

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (portant notamment sur la revalorisation des indemnités de fonctions pour les communes de – 3500 habitants),

Vu le PV du Conseil Municipal en date du 16/07/2021 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté n°2021/088 de délégation de fonction à un conseiller,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal (qui est de 1027 en 2021) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (qui est de 1027 en 2021) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect d'une enveloppe budgétaire globale, qui ne peut dépasser celle du Maire,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que l'enveloppe globale est de :

51,6 % + (5 X 19,80 %) soit **150,60 % (exemple avec un Indice brut terminal de 1027 = 5 857,43 €)**
Il est proposé de répartir les indemnités de la façon suivante :

Nom et Prénom	Fonction	Montant mensuel (en 2021 avec l'indice brut terminal de 1027)	Taux (pourcentage de l'indice brut terminal)
Bertrand TEXERAUD	Maire	1 537,43 €	39,54 %
Jean-François HAINAUT	1 ^{er} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Sylvie FERRAND	2 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Laurent LABORDE	3 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Danièle HIRIART	4 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Vincent BIDOUZE	5 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Agnès CUVYER	Conseillère déléguée	720,00 €	18,51 %
TOTAL		5 857,43 €	150,60 %

Ont voté :

POUR : 13	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, à partir du **16 juillet 2021** comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Montant mensuel (en 2021 avec l'indice brut terminal de 1027)	Taux (pourcentage de l'indice brut terminal)
Bertrand TEXERAUD	Maire	1 537,43 €	39,54 %
Jean-François HAINAUT	1 ^{er} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Sylvie FERRAND	2 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Laurent LABORDE	3 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Danièle HIRIART	4 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Vincent BIDOUZE	5 ^{ème} Adjoint	720,00 €	18,51 %
Agnès CUVYER	Conseillère déléguée	720,00 €	18,51 %
TOTAL		5 857,43 €	150,60 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021, Section Fonctionnement, articles 6531 et 6533 ;

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant, aux conseillers municipaux est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

Délibération n° 2021/27 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD, Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Suite à son installation après les élections municipales de 2020, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur le 24 juillet 2020. Ce règlement était le même que celui de la mandature précédente et n'avait pas pris en compte les évolutions réglementaires depuis 2014. Il a donc été légèrement modifié, quelques phrases ont été supprimées, modifiées et quelques chapitres ajoutés.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement modifié, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

L'approbation du règlement intérieur est soumise au vote.

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2021/28 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SIEM pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA

Rapporteur : M. Laurent LABORDE, Adjoint

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA,

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **ADOpte** le document de consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

Délibération n° 2021/29 : Désignation des représentants à la CAO du groupement de commandes du SIEM pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA

Rapporteur : M. Laurent LABORDE, Adjoint

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2021/28 approuvant l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEM pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA,

Ont voté :

POUR : 13	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE

- **Mr Laurent LABORDE** comme titulaire,
- **Mme Agnès CUVYER** comme suppléante,

pour représenter la commune au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 kva ».

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n° 2021/30 – Délibération portant autorisation de procéder au recrutement d'un contractuel sur un poste permanent pour « vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire »

Rapporteur : M. Vincent BIDOUZE, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires lorsque le poste est vacant, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ;

Vu la vacance d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération le 08 février 2018 suite à la radiation des cadres d'un agent pour départ à la retraite ;

Sur le rapport de M. l'Adjoint ;

Ont voté :

POUR : 13	CONTRE : 5	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire dont le poste est vacant et dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire ;

CHARGE M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées et son profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2021/31 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (emploi aidé)

Rapporteur : Vincent BIDOUZE, Adjoint

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent aux écoles : entretien des locaux, plonge, encadrement des enfants à la pause méridienne (*détailler les missions et annexer la fiche de poste*)
- Durée du contrat : 6 mois (éventuellement renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC + 10 %

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent aux écoles : entretien des locaux, plonge, encadrement des enfants à la pause méridienne (*détailler les missions et annexer la fiche de poste*)
- Durée du contrat : 6 mois (éventuellement renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 25 h
- Rémunération : SMIC + 10 %

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2021/32 : Signature de l'avenant n° 2 du lot 2 (gros-œuvre) du marché de travaux du hangar des services techniques

Lors de la réunion de chantier du 19 juillet, l'architecte et le responsable de chantier du lot gros œuvre ont expliqué que, du fait de la modification du projet en cours de travaux (mur existant remplacé par mur à neuf), les charges structurelles de la charpente ont été modifiées, ce qui a une incidence sur les poteaux.

L'entreprise de gros œuvre a du refaire une étude pour le béton et la descente de charge de la charpente. L'étude conclut qu'il réaliser des poteaux en 30x30 cm au lieu de 20x20 cm.

Cela a une incidence financière qu'il faut valider au plus vite pour que les travaux démarrent après les congés de l'entreprise.

Il convient de valider le devis de l'entreprise qui s'élève à + 4 110,24 € HT.

LOT n° 2	H.T.	T.T.C.	Motif
Montant initial du lot	72 400,00 €	86 880,00 €	
Avenant n° 1	5 386,34 €	6 463,60 €	Reprise à neuf du mur d'enceinte
Avenant n° 2 (à rédiger par l'architecte après le vote du conseil)	+ 4 110,24 €	+ 4 932,29 €	Poteaux béton en 30*30 au lieu de 20*20
Nouveau montant	81 896,58 €	98 275,89 €	
Ecart avec marché initial introduit par l'avenant n°2		+ 13,12 %	

M. TEXERAUD propose au Conseil de valider l'attribution de l'avenant n°2 selon le tableau ci-dessus.

Ont voté :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE de valider la proposition présentée ci-dessus

DEMANDE au Maitre d'œuvre de rédiger l'avenant n°2

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise du lot 2 gros-œuvre

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021, opération 15

DECISIONS DU MAIRE (prises depuis le 3 juin 2021)

DECISION DU MAIRE n° 2021/011 : ADMISSION EN NON VALEUR

(Document envoyé par la trésorerie)

DECISION DU MAIRE n° 2021/012 : REFECTION DE LA ROUTE DE CADEAU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC

Coût de l'opération TTC (Estimations)		Financement	
Maitrise d'œuvre	5 000,00	Autofinancement :	36 005,00
TRAVAUX	50 000,00	FDAEC	18 995,00
Total T.T.C.	55 000,00	Total T.T.C.	55 000,00

DECISION DU MAIRE n° 2021/013 : REFECTION DU CHEMIN DE POUYEAU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DEPARTEMENT

Coût de l'opération HT (Estimations)		Financement	
Maitrise d'œuvre	4 000,00	Autofinancement	48 552,50
TRAVAUX	53 302,50	Département	8 705,00
Total HT	57 302,50	Total HT.	57 302,50

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.